

AVIS

Obligation de fauchage et d'entretien des prés

L'administration communale d'Hérémence rappelle à tous les propriétaires de terrains sis dans la **zone à bâtir** et à l'**intérieur des périmètres de sécurité pour les zones des villages ainsi que la zone touristique des Masses et des Granges**, qu'ils doivent entretenir correctement leur bien-fonds, conformément à la loi cantonale du 18 novembre 1977 sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels et à l'article 15 du règlement communal de police.

Les périmètres relevant de cette obligation peuvent être consultés au bureau communal durant les heures d'ouverture.

Les propriétés doivent être correctement entretenues, débroussaillées, pâturées ou fauchées et l'herbe enlevée :

avant le 15 juillet 2026 pour les villages d'Euseigne, La Crettaz, La Combaz, Hérémence, Ayer, Prolin, Cerise et Mâche

et

avant le 15 août 2026 pour le village de Riod et la zone touristique des Granges et des Masses

Le nettoyage au moyen de désherbant n'est pas autorisé. Les déchets végétaux sont à acheminer à la décharge du Pont-de-la-Scie à Mâche ou de Champclou à Euseigne.

En cas d'inexécution des mesures précitées, le conseil communal, après sommation préalable, les fera exécuter aux frais des propriétaires concernés, sans préjudice de l'amende éventuelle.